

**Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,**

**VU DVPNE-2022-CL-T-DAV005826- Circulation - Saint-Grégoire - Bellevue - Réglementation temporaire**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1*

*Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription*

*Vu le Règlement de voirie Métropolitain en date du 17 août 2022*

**Considérant** la demande formulée par AMEVIA TP, afin de procéder à la réalisation de travaux de renouvellement de poteau incendie

**Considérant** qu'il importe de réglementer temporairement la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03 janvier 2023 et jusqu'au 20 janvier 2023, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 au lieu-dit Bellevue. Les piétons et cyclistes seront déviés en toute sécurité sur le côté opposé à la zone de travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

**Article 6 :** La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.

**Article 7 :** L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

**Article 8 :** Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

**Article 9 :** L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

**Article 10** : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

**Article 11** : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 12** : CERTIFIE EXECUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 30 décembre 2022

Le conseiller Municipal Délégué auprès du  
Maire, chargé de la Tranquillité Publique

Matthieu DEFRANCE

PUBLIE LE :

  
Par délégalion,  
**Michael REY**  
Directeur Général des Services